

ANNEXE 2 ter



DECLARATION ESTIMATIVE MENSUELLE D'ACQUITTEMENT DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Pour les quantités d'électricité livrées à partir du 1^{er} janvier 2016 A déposer avant le 15 du mois suivant le mois de référence Article 266 *quinquies* C du code des douanes

À compléter par les fournisseurs de la TICFE pour lesquels les livraisons d'électricité au cours de l'année civile précédente sont supérieures à 40 térawattheures

	AU COURS DU MOIS:		ANNEE :		
	REDEVABLE				
	Nom ou raison sociale :			Siren :	
Α	Adresse :				
	Numéro d'enregistrement de la de	éclaration d'existence :			
	Représentant :			Siren :	
В	(si le redevable n'est pas établi en France)				
	Adresse :				
С	BUREAU DE DOUANE DESTINATAIRE				
٦					
	LIQUIDATION DE LA TAXE				
D	Quantités d'électricité facturées, donnant lieu à acomptes ou consommées (MV				
	·				
Е	Quantités exonérées, exemptées ou en franchise			(MWh)*	
	Taxation à un taux réduit			Quantités taxables (MWh)*	Montant (€)
	Installations industrielles au sein d	le sites industriels électro-inten	sifs (ou d'entreprises industrielles	,	
F	électro-intensives) dont la consommation est strictement supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 2 €/MWh)				
	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles				
G	électro-intensives) dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 5 €/MWh)				
Н	Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles électro-intensives) dont la consommation est strictement inférieure à 1,5 kWh par € de VA (taux : 7,5				
	€/MWh) Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles				
ı	électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement				
J	supérieure à 3 kWh par € de VA (taux : 1 €/MWh) Installations industrielles au sein de sites industriells électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles				
J	électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est comprise entre 1,5 et 3 kWh par € de VA (taux : 2,5 €/MWh) Installations industrielles au sein de sites industriels électro-intensifs (ou d'entreprises industrielles				
K	électro-intensives) exposées à un risque de fuite de carbone dont la consommation est strictement				
_	inférieure à 1.5 kWh par € de VA (taux : 5.5 €/MWh)				
L					
М	Transport de personnes et de mar rechargeable ou électrique et trolle				
	Taxation à taux plein Quantités taxables = ligne D – quantités mentionnées aux lignes E à M				
N				(MWh)*	€
Taux : 22,50 €/MWh					
О	Régularisation au titre de la déclaration trimestrielle précédente			€	
_				qués au 8 de l'article 266 <i>quinquies</i> C du	ı code des douanes.
Р				os et arrondie à l'euro le plus proche.	
Q		E	NGAGEMENT DU REDEVABLE		
	oussigné (e), ésentant habilité de la société, atte	ste de l'exactitude des renseign	nements nortés sur la présente déclarat	ion	
représentant habilité de la société, atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Fait à : Signature					
	Le:				
CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION					
	Moyen de paiement	Enregistrement		Prise en recette	
		Date de réception :		Code taxe :	
	Virement Chàque hangaire	N° d'enregistrement :		Date : N° :	
	Chèque bancaire Cachet et signature : Chèque postal		Montant pris en compte en € :		
	Mandat				
	Autre moyen de paiement	1			